

Article L432-6 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Le droit à la réadaptation fonctionnelle est reconnu à toute victime d'accident du travail qui a subi un dommage la mettant dans l'impossibilité de récupérer une physiologie normale

Article L432-6 du Code de la sécurité sociale

La victime a le droit de bénéficier d'un traitement spécial en vue de sa réadaptation fonctionnelle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail et maladie professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail ou de trajet : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail, maladie professionnelle : la responsabilité pénale de l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)